

La Commission Régionale Spécialisée des Anti-Infectieux s'est réunie le 21 septembre 2006 pour préciser la place de la Tigécycline (TIGACYL<sup>®</sup>) au sein des établissements hospitaliers.

Considérant :

- le spectre large de la molécule tout particulièrement sur des cocci gram + ou bacilles gram négatif multirésistants (SAMR, VRE, acinetobacter...),
- l'activité bactériostatique,
- l'AMM européenne limitée aux infections intra-abdominales compliquées et aux infections de la peau et des tissus mous et accordée après des études de phase III chez des patients peu sévères,
- les données limitées chez des patients avec bactériémie,
- l'absence de démonstration d'efficacité chez des patients en situation de réanimation,

la Commission recommande fin 2006 de ne pas référencer la Tigécycline dans les établissements et de réserver son utilisation aux situations microbiologiques ne laissant pas d'autres alternatives, après avis d'un microbiologiste ou d'un référent en antibiothérapie.

La Commission Régionale formulera un nouvel avis en 2007 si des données actualisées étaient disponibles.